

veau-Brunswick, les listes provinciales ne devaient pas être dérangées. Il me semble que nous sommes allés loin dans la conciliation lorsque, devant l'allégation qu'il pourrait se formuler des plaintes, nous consentions à une nouvelle revision par des juges; et je crois que les honorables membres de cette Chambre auraient dû être satisfaits et qu'il est plutôt déraisonnable d'exiger la préparation de nouvelles listes, surtout quand cela se fait en violation du principe établi par le Gouvernement en présentant la mesure à la Chambre des Communes aussi bien qu'à cette Chambre. Pour ma part, je dois déclarer que je ne m'explique pas la tentative que l'on fait maintenant de changer de méthode et de faire préparer de nouvelles listes, si ce n'est en vue de bénéficier d'un avantage politique illégitime sur le parti adverse. J'espère qu'il se trouvera, dans cette honorable Chambre, bon nombre d'hommes au jugement sain et impartial, qui comprendront et apprécieront le peu de raison de la proposition qui a été faite, et donneront leur vote contre l'amendement pour appuyer le sous-amendement. Mon sous-amendement demande seulement que le bill soit amendé de façon à permettre que les listes électorales puissent être revisées par le juge de comté, à toute époque, dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption de la présente loi. Cette motion contient seulement le principe que j'ai établi devant cette Chambre, comme le vrai principe sur lequel la loi doit opérer; et si cet amendement est adopté, il sera du devoir de la Chambre de faire en sorte que des mesures soient prises pour le mettre en opération.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je désirerais demander si le Gouvernement, ou les honorables sénateurs de l'autre côté de cette Chambre, désirent que nous débattions le projet qui nous est soumis? S'il en est ainsi, il ne nous serait guère possible de débattre intelligemment une question aussi importante à moins que nous ne soyons saisis des termes du projet. Les deux côtés s'accusent réciproquement de partisanerie: la droite dit qu'elle ne peut accepter les listes de la Nouvelle-Ecosse parce qu'elles ont été revisées par des hommes nommés par le gouvernement local, qui est un gouvernement libéral. Et, à gauche, nous disons: à supposer que cela soit vrai, nous vous proposons de faire reviser les listes par les juges de comté de cette province. Cependant, la droite ne se rendra pas à cette proposition, parce qu'elle refuse de mettre la moindre confiance dans les listes préparées par des officiers du gouvernement local. De

plus, elle insulte les juges en disant qu'elle ne fait pas confiance aux juges qui revisent les listes; et elle suggère de nommer des recenseurs qui prépareront les listes, et de faire ensuite de reviser ces listes par des juges. Pour ma part, je ne veux pas discuter la contre-proposition qui nous est faite, sans avoir le loisir d'en lire les termes; mais je tiens pour équitable envers tous le sous-amendement de mon honorable ami de De Salaberry, et je l'appuierai. Je désire demander au représentant du Gouvernement quelle est son intention: de discuter cette proposition, ou de la mettre de côté et de discuter l'amendement ou le sous-amendement; ou d'ajourner le débat afin de donner aux sénateurs en général le loisir d'étudier la question alors que les termes en auront été publiés dans les Débats?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Voici tout ce que je puis répondre à mon honorable ami; une conférence a eu lieu, qui a pris la plus grande partie de la journée d'hier et qui a duré presque jusqu'à minuit; lorsque le Gouvernement vint à formuler de façon pratique les propositions qui avaient été agréées, mes honorables amis du parti libéral ne voulurent point accepter ces propositions.

L'honorable M. CHOQUETTE: Que s'en suit-il alors?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous n'avons d'autre alternative que de continuer le débat.

L'honorable M. BEIQUE: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur dit que l'entente à laquelle nous en sommes arrivés hier soir n'a pas été acceptée aujourd'hui par ce côté de la Chambre? N'est-il pas exact que l'entente arrêtée hier soir avait la base que j'ai prétendu qu'elle devait avoir—qu'il devait se faire une revision des listes et non pas de nouvelles listes?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous avons accepté la liste provinciale comme base; mais, lorsque nous proposons d'appliquer le mode, l'opération que le Gouvernement considère absolument nécessaire pour compléter cette liste, comme une liste revisée par le juge, mes honorables amis ne veulent pas accepter cette proposition. C'est là que les opinions diffèrent, et il ne semble pas possible de les concilier. Il est regrettable qu'il en soit ainsi; mais le Gouvernement doit nécessairement se soumettre à l'avis des greffiers-légistes de la couronne sur le mode d'opération qui convient pour réaliser le projet qui a été discuté hier. Cela a été soumis et n'a pas été accepté.